

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2222 afin de modifier notamment les marges applicables à un terrain riverain de la zone H-01-72 et de permettre l'utilisation de conteneurs ferroviaires ou maritimes pour l'usage « 4890 Autres services publics (p3b) » dans la zone P-03-775 »

(adopté le _____)

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation tenue par ce conseil le _____,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le _____ et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2222 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

1. Le Règlement de zonage n° 2222 est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 392, l'article suivant :

« 392.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE P-03-775 »

Les dispositions particulières suivantes s'appliquent à l'usage principal « Autres services publics (4890) » :

- 1° l'utilisation de conteneurs de type ferroviaire ou maritime comme bâtiments servant à l'entreposage est autorisée aux conditions suivantes :
- a) le nombre maximal de conteneurs entreposés sur un même terrain est fixé à six;
 - b) tous les conteneurs entreposés sur un même terrain doivent être de la même couleur et s'apparenter à la couleur principale du revêtement extérieur du bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire qui leur est adjacent;
 - c) un conteneur doit respecter toutes autres dispositions applicables du présent règlement. ».

2. La grille des spécifications de la zone H-01-72 contenue à l'« Annexe « B » Grilles des spécifications » de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

- 1° En remplaçant « 1,5 » par « 1,5 (1) » à la première colonne de la ligne 35 « Latérale (m) min. »;
- 2° En remplaçant « (1) » par « 6 (1) » à la première colonne de la ligne 37 « Arrière (m) min. »;

- 3° En abrogeant « (2) » à la première colonne de la ligne 53 « Notes particulières »;
- 4° En remplaçant « 1,5 » par « 1,5 (1) » à la deuxième colonne de la ligne 35 « Latérale (m) min. »;
- 5° En remplaçant « (1) » par « 6 (1) » à la deuxième colonne de la ligne 37 « Arrière (m) min. »;
- 6° En abrogeant « (2) » à la deuxième colonne de la ligne 53 « Notes particulières »;
- 7° En remplaçant « La marge arrière est fixée à 10 mètres pour un terrain riverain et à 6 mètres pour un terrain non riverain » par « La marge arrière d'un terrain riverain dont la ligne arrière concorde avec la ligne des hautes eaux est fixée à 10 mètres. La marge latérale d'un terrain riverain dont la ligne latérale concorde avec la ligne des hautes eaux est fixée à 10 mètres du côté de cette ligne » à la Note (1) de la section « NOTE »;
- 8° En abrogeant la Note (2) de la section « NOTES ».

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

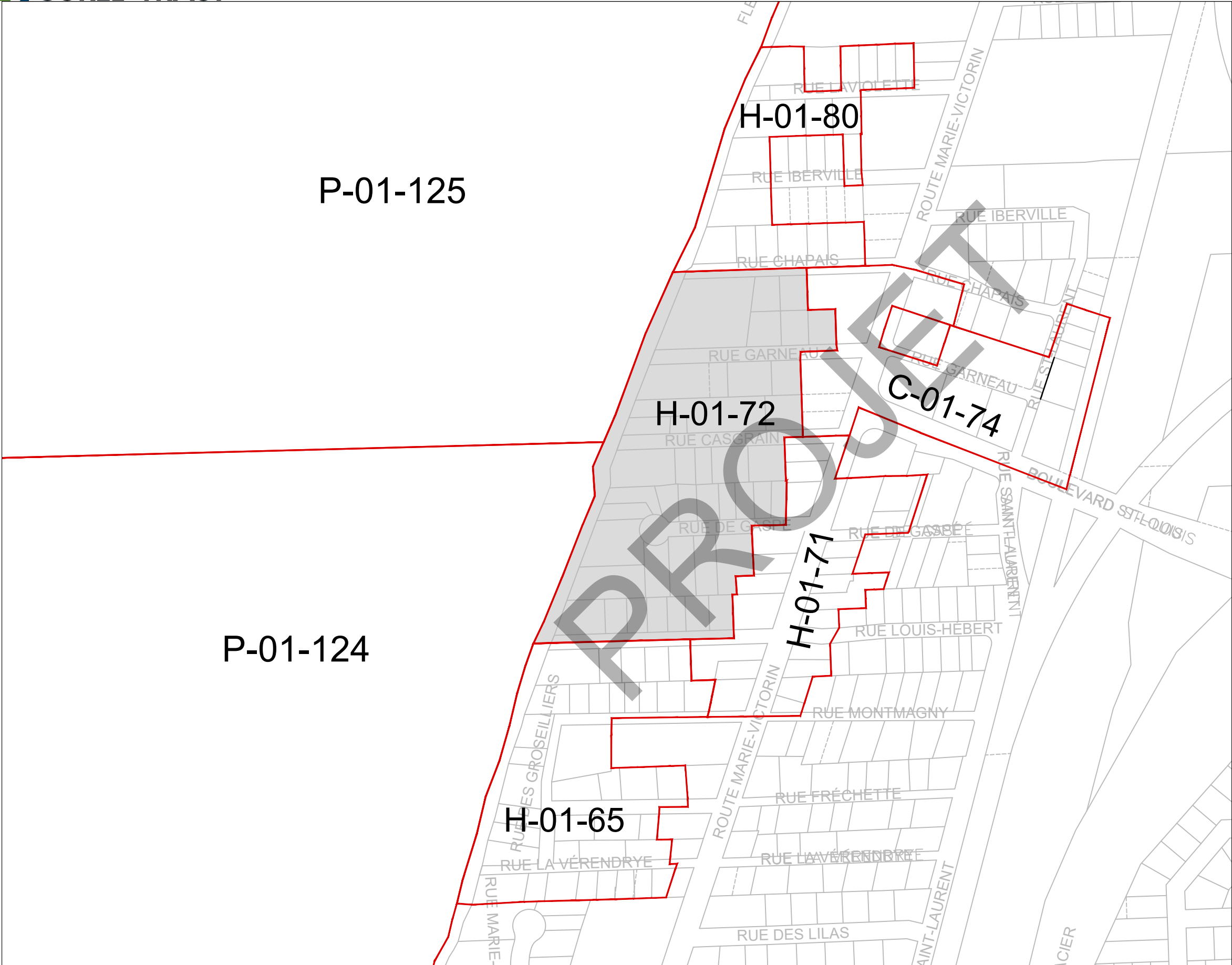
- 3. La grille des spécifications de la zone P-03-775 contenue à l'« Annexe « B » Grilles des spécifications » de ce règlement est modifiée de la façon suivante :
 - 1° En ajoutant « D » à la sixième colonne de la ligne 49 « Type d'entreposage extérieur »;
 - 2° En ajoutant « (6) » à la sixième colonne de la ligne 53 « Notes particulières »;
 - 3° En ajoutant « , p3b » à la Note (3) de la section « NOTES »;
 - 4° En ajoutant « (6) Article 392.1 » à la section « NOTES ».

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Péloquin, maire

René Chevalier, greffier



TITRE

Règlement n° 2673

Annexe « A »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-72

ZONE(S) CONTIGUE(S)

H-01-65, H-01-71, C-01-74,
H-01-80, P-01-124 et P-01-125

DATE	DESCRIPTION	PAR
REVISION		

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPDELAINE, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé

Rubis Francoeur-C.

Dessiné

Marc-Antoine Gauthier

Approuvé

Rubis Francoeur-C.

Échelle

Aucune

Date

Mai 2026

Feuille N°

1 / 1

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE :
H-01-72

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*	*						
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*							
31	Jumelée			*						
32	Contiguë			*						
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5	4,5						
35	Latérale (m)	min.	1,5	1,5						
36	Latérale sur rue (m)	min.	6	6						
37	Arrière (m)	min.	(1)	(1)						
38	BATIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1	1						
40	Hauteur (étages)	max.	2	2						
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1	1						
45	Logement/bâtiment	max.	2	1						
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA									
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières	(2)	(2)							

NOTES

(1) La marge arrière est fixée à 10 mètres pour un terrain riverain et à 6 mètres pour un terrain non riverain.	N° règlement	Date
(2) Chapitre 15 : Dispositions relatives aux plaines inondables	2352	2017-03-30
	2424	2019-03-14

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-72

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*	*						
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

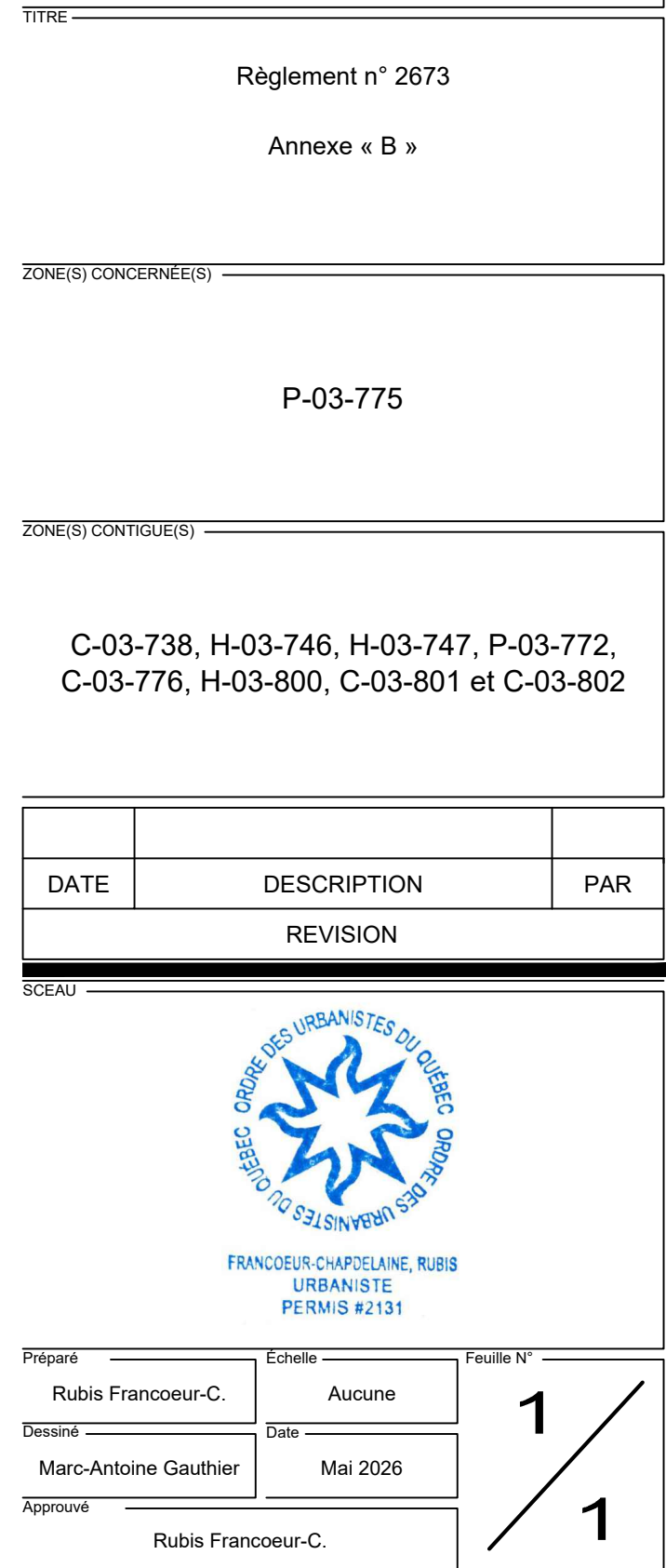
29	STRUCTURE									
30	Isolée		*							
31	Jumelée			*						
32	Contiguë			*						
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5	4,5						
35	Latérale (m)	min.	1,5 (1)	1,5 (1)						
36	Latérale sur rue (m)	min.	6	6						
37	Arrière (m)	min.	6 (1)	6 (1)						
38	BATIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1	1						
40	Hauteur (étages)	max.	2	2						
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1	1						
45	Logement/bâtiment	max.	2	1						
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA									
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières									

NOTES
AMENDEMENTS

(1) La marge arrière d'un terrain riverain dont la ligne arrière concorde avec la ligne des hautes eaux est fixée à 10 mètres. La marge latérale d'un terrain riverain dont la ligne latérale concorde avec la ligne des hautes eaux est fixée à 10 mètres du côté de cette ligne.	N° règlement	Date
	2352	2017-03-30
(2) <i>Abrogé</i>	2424	2019-03-14



CATÉGORIES D'USAGES
ZONE :
P-03-775

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1								
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1	*							
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2		*						
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4			*					
11	Commerce et service distinctif	c5								*
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1				*				
18	Institution	p2					*			
19	Service	p3						*		
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1							*	
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis				(1)		(2)	(3)	(4)	(5)

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*	*	*		*	*	*	*
31	Jumelée		*	*	*		*	*	*	*
32	Contiguë		*	*	*		*	*	*	*
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	6	6	6		6	6	6	6
35	Latérale (m)	min.	2	2	2		2	2	2	2
36	Latérale sur rue (m)	min.	6	6	6		6	6	6	6
37	Arrière (m)	min.	6	6	6		6	6	6	6
38	BATIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1	1	1		1	1	1	1
40	Hauteur (étages)	max.	2	2	1		2	2	2	2
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.								
45	Logement/bâtiment	max.								
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur				D					
50	PIIA									
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières									

NOTES

(1) 637		AMENDEMENTS	N° règlement	Date
(2) p2d				
(3) p3a				
(4) r1b				
(5) 5815				
			2391	2018-03-15

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE :
P-03-775

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1								
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1	*							
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2		*						
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4			*					
11	Commerce et service distinctif	c5								*
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1				*				
18	Institution	p2					*			
19	Service	p3						*		
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1							*	
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis				(1)		(2)	(3)	(4)	(5)

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*	*	*		*	*	*	*
31	Jumelée		*	*	*		*	*	*	*
32	Contiguë		*	*	*		*	*	*	*
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	6	6	6		6	6	6	6
35	Latérale (m)	min.	2	2	2		2	2	2	2
36	Latérale sur rue (m)	min.	6	6	6		6	6	6	6
37	Arrière (m)	min.	6	6	6		6	6	6	6
38	BATIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1	1	1		1	1	1	1
40	Hauteur (étages)	max.	2	2	1		2	2	2	2
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.								
45	Logement/bâtiment	max.								
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur				D		D			
50	PIIA									
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières						(6)			

NOTES

(1) 637		N° règlement	Date
(2) p2d			
(3) p3a, p3b			
(4) r1b			
(5) 5815			
(6) Article 392.1		2391	2018-03-15